

PROTOCOLE DE COOPERATION

Entre

ENERGIC S/T 52-55 et ANDRA



« **L'Association** » désigne l'association ENERGIC S/T 52-55 représentée par sa Présidente et animée par son responsable opérationnel.

« **Les Membres** » désignent les adhérents de l'Association qui sont des entreprises présentes en Meuse et en Haute Marne.

« **L'Andra** » désigne l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

Considérant que l'Andra et l'association Energic S/T 52-55 ont la volonté commune de développer leur coopération permettant d'accroître l'accompagnement économique en Meuse et Haute-Marne dans le cadre de la loi du 28 juin 2006,

Considérant que le but de l'association ENERGIC S/T 52-55 est d'apporter statutairement un soutien aux entreprises de la Meuse et de la Haute-Marne pour :

- développer les relations avec les industriels du secteur de l'Energie,
- soutenir leur adaptation technique et méthodologique aux besoins de ces marchés,
- préparer et répondre aux marchés actuels et futurs de l'Andra

Considérant enfin que le développement de la future installation industrielle CIGEO à Bure-Saudron, constituera une opportunité supplémentaire de développement des entreprises du territoire,

Les signataires sont convenus de ce qui suit :

Article 1. OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Les entreprises de Meuse et de Haute-Marne sont très majoritairement des entreprises intervenant en sous-traitance qui travaillaient peu dans les domaines d'activité de l'Andra.

Depuis 2007, l'Andra s'est mobilisée auprès de l'Association ENERGIC S/T 52-55 avec pour objectif de communiquer sur les modalités de consultations auprès des entreprises de Meuse et de Haute-Marne et d'en améliorer leur accès.

Cette étape a consisté à accompagner l'évolution des entreprises de Meuse et de Haute-Marne dans le but de :

- éclairer les Membres de l'Association sur les segments d'achats de l'Andra, dans la perspective d'une évolution des compétences de leurs collaborateurs,
- augmenter leur CA dans leurs métiers de base,
- soutenir des initiatives de regroupements pour répondre à des consultations.

Désormais, les résultats de cette coopération peuvent être considérés comme positifs pour l'Andra et pour les Membres d'Energic 52/55 et encouragent les deux partenaires à développer, renforcer et formaliser la coopération déjà entamée.

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités d'échanges et de travail dans le respect des règles de la commande publique entre l'Andra, l'Association et ses Membres de Meuse et Haute-Marne, en vue de préparer l'arrivée de Cigéo sur le territoire.

Article 2. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

A. Engagements de l'Andra

- Fournir à l'Association les informations concernant l'organisation et les procédures de commande publique de l'Andra, qui ne peut pas s'en affranchir, et proposer des formations/sensibilisations associées pour les Membres concernés,
- Faciliter l'accès de l'animateur de l'Association aux informations concernant les futurs appels d'offres et modalités de consultations de l'Andra y compris les portails de consultations, et l'accès aux bases de données d'AO, nationales ou internationales (PLACE, JOUE, ...),
- Promouvoir les Membres de l'Association auprès des co-contractants de l'Andra, notamment en tant que prestataires de sous-traitance ou comme partenaires potentiels,
- Informer les Membres sur les motifs de rejet de leurs offres,
- Appuyer la communication et la promotion de l'Association auprès des entreprises des départements 52 et 55, notamment celles nouvellement implantées en Meuse et Haute-Marne,
- Fournir régulièrement de l'information sur le projet Cigéo.

B. Engagements de l'Association

- Promouvoir et défendre les intérêts des Membres de l'Association, et garantir la confidentialité vis-à-vis de chacun des membres,
- Transmettre équitablement aux Membres des informations issues de l'Andra :
 - Procédures d'achats,

- Informations commerciales (projets en cours et à venir),
- Informations sur le projet Cigéo.
- Concernant les appels d'offres et les consultations de l'Andra :
 - Garantir au minimum une réponse aux AO et consultations de l'Andra par un Membre de l'Association, soit positive, soit avec motivation du refus,
 - Promouvoir et / ou organiser des réponses aux AO et consultations de l'Andra impliquant plusieurs Membres de l'Association. L'Association n'a pas vocation à répondre elle-même aux AO,
 - Favoriser l'association de plusieurs Membres pour répondre ensemble à un même AO ou consultation émanant de l'Andra, afin d'optimiser la qualité des réponses et ainsi les conditions de réussite,
- Etablir un bilan annuel chiffré concernant les consultations et les commandes acquises auprès de l'Andra et de ses co-contractants. Etablir un bilan annuel concernant les échanges entre les Membres :
 - Contrats passés entre les Membres, notamment pour les contrats de sous-traitance,
 - Nature et intensité des échanges entre les Membres pour chacun de leurs domaines d'activité,
- Assurer la promotion et la valorisation des contrats ou des réalisations obtenues par les adhérents avec ou grâce à l'Andra,
- Soutenir et accompagner les actions de l'Andra pour préparer l'arrivée de Cigéo sur le territoire.

C. Engagements communs

- Etablir un programme de formation/sensibilisation pour les adhérents (horizon 3 ans) destiné à faire progresser le niveau de compétence des Membres notamment sur les sujets : Assurance Qualité, Certifications, Management/Organisation, sécurité, accès aux sites sensibles,...
- Faciliter les relations directes entre les Membres et les acheteurs de l'Andra
- Définir et mettre en œuvre les méthodes et les moyens adaptés pour le développement des entreprises adhérentes (vision stratégique et plan d'action moyen terme, ...),
- Dans le cas où des entreprises exogènes au territoire souhaiteraient s'implanter localement : accompagner les Membres qui souhaiteraient développer de nouveaux marchés de sous-traitance ou des alliances spécifiques, au mieux des intérêts de l'Association et des autres Membres,
- Soutenir les initiatives de formation locales dans les domaines de compétences concernés par le présent protocole,
- Organiser des rencontres afin de permettre les échanges et les partages d'expériences entre les adhérents et les membres de l'Andra (journée annuelle, rencontres technico-commerciales thématiques avec les acheteurs et prescripteurs techniques concernés, visites de sites etc...).

Article 3. MOYENS FINANCIERS

L'Association pour son financement, s'efforce de mobiliser un maximum de moyens internes (cotisations) et externes (administrations publiques, collectivités locales, Union Européenne, fondations, organismes et entreprises intéressées, ...).

De plus, l'Association s'efforce de développer une offre de services rémunérés, à destination de ses Membres (formations, conseils, ...).

L'Andra participe à l'animation générale et à la mise en œuvre du Protocole essentiellement sous forme de prestations en nature à l'exclusion de toute forme de financement.

Article 4. ORGANISATION DE LA COOPERATION

- Un Comité de Pilotage est chargé d'assurer la mise en œuvre et le fonctionnement du Protocole. Il doit assurer une bonne coordination générale entre les parties, rediffuser des informations générales et établir une synthèse annuelle du fonctionnement du protocole.

Il a notamment la responsabilité de valider les programmes de travail et les bilans annuels lors de réunions régulières traitant notamment des :

- Consultations reçues,
- Réponses réalisées,
- Contrats passés,
- Actions à mener pour progresser (qualitatives et quantitatives) dans les relations entre les Membres et l'Andra.

Une réunion spécifique est organisée à la fin de chaque trimestre entre l'Association et l'Andra afin de traiter de ces points.

Le Comité de Pilotage, animé par l'Association, se réunit au moins 1 fois par an,

- Le Comité de Pilotage est composé de trois membres du Conseil d'Administration de l'Association et pour l'Andra, des signataires du présent protocole ou de leurs représentants. Il décide lui-même des modalités d'organisation de ses propres activités et peut inviter en tant que de besoin toute personne qualifiée.
- Nota : il est rappelé que :
 - L'Andra n'est pas Membre de l'Association. Toutefois, ses représentants peuvent être invités à assister aux Assemblées Générales de l'Association et aux Conseils d'Administration

Article 5. Exigences propres aux échanges

Dans la mesure où un certain nombre de relations entre l'Association, l'Andra et les Membres sont de nature commerciale, les parties s'engagent à ne pas divulguer aux membres non concernés les informations communiquées.

En conséquence, toute information de nature commerciale concernant un Membre doit être considérée comme confidentielle par l'Association

Toutes les actions et échanges menés dans le cadre du présent protocole devront respecter les principes de la commande publique.

Article 6. DUREE DU PROTOCOLE, RECONDUCTION, RESILIATION

- Le présent protocole d'accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction,
- Le présent protocole d'accord peut être modifié par un avenant qui précisera toutes les modifications apportées et sera signé par les parties,
- Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois notifié par écrit aux autres parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Bure Le 10/10/2017

Pour ENERGIC S/T 52-55



Virginie MOREL
Présidente

Florence HUTIN-OBARA
Directrice

Pour Andra



David MAZOYER
Directeur du CMHM

Pierrick JAULIN
Directeur Achats

